

CM du 05/04/2022
Question n° 6

2022-32

**Objet : CANTINE A 1 EURO
& VOTE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE
A compter du 1^{er} septembre 2022**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.
L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

A partir du 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif et le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021. Les remboursements de l'Etat seront imputés au 74718.

Après présentation et validation des commissions « Enfance-Jeunesse » et « CCAS » réunies le 16 mars 2022, les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2022 sont :

	Quotient familial	0 à 350	351 à 550	551 à 750
Enfant scolarisé à : Ecole Maternelle	Prix d'un repas	0.80 €	1.00 €	3.35€
Enfant scolarisé à : Ecole Elémentaire	Prix d'un repas	0.80 €	1.00€	3.85 €
Personnel l'Education Nationale	Prix d'un repas	5.43 €	5.43 €	5.43 €
Personnel communal	Prix d'un repas	3.85 €	3.85 €	3.85 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 18 voix,

ACCEPTE d'adhérer au dispositif « Cantine à 1 euro », en précisant que les remboursements de l'Etat seront crédités à l'article 74718 du BP 2022.

SOLLICITE la date du 1^{er} septembre 2022 pour la prise en charge des nouveaux tarifs.

CM du 05/04/2022
Question n° 6 suite

2022-33

VOTE la tarification de la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022, en fonction du quotient familial :

	Quotient familial	0 à 350	351 à 550	551 à 750
Enfant scolarisé à : Ecole Maternelle	Prix d'un repas	0.80 €	1.00 €	3.35€
Enfant scolarisé à : Ecole Elémentaire	Prix d'un repas	0.80 €	1.00€	3.85 €
Personnel l'Education Nationale	Prix d'un repas	5.43 €	5.43 €	5.43 €
Personnel communal	Prix d'un repas	3.85 €	3.85 €	3.85 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Frédéric CARLIERE

